



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

សំណុំរឿងលេខ: ០០២/១៩ កញ្ញា ២០០៧/អវតក/អជសដ

Case File/Dossier n° 002/19-09-2007/ECCC/TC

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): 16 / 07 / 2012
ម៉ោង (Time/Heure) : 15 : 00
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier: UCH + ARUN

Composée comme suit : M. le Juge NIL Nonn, Président
Mme la Juge Silvia CARTWRIGHT
M. le Juge YA Sokhan
M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
M. le Juge YOU Ottara

Date : 8 juin 2012
Langue(s) : Khmer/anglais/français
Classement : PUBLIC

DECISION RELATIVE AU VERSEMENT AU DOSSIER DE NOUVEAUX DOCUMENTS

Co-procureurs
Mme CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

Accusés
NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Co-avocats principaux pour les parties civiles
Me PICH Ang
Me Elisabeth SIMONNEAU FORT

Co-avocats de la défense
Me SON Arun
Me Michiel PESTMAN
Me Victor KOPPE
Me ANG Udom
Me Michael G. KARNAVAS
Me KONG Sam Onn
Me Jacques VERGÈS
Me Arthur VERCKEN
Me Anta GUISSÉ

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») ;

SAISIE du dossier n° 002/19-09-2007-ECCC/TC en application des décisions relatives aux appels interjetés par Ieng Sary, Ieng Thirith, Nuon Chea et Khieu Samphan contre l'Ordonnance de clôture, décisions rendues par la Chambre préliminaire le 13 janvier 2011¹,

VU sa Décision relative aux nouveaux documents et à d'autres questions connexes déposée le 2 mai 2012 (Doc. n° E190) (la « Décision »), par laquelle la Chambre a ordonné aux parties de télécharger sur le Répertoire partagé ou de mettre à disposition, au plus tard le 11 mai 2012, les 37 nouveaux documents identifiés au paragraphe 28,

ATTENDU que la version française de la Décision a été déposée le 11 mai 2012 et que les parties n'ont pas été en mesure de télécharger ces documents sur le Répertoire partagé entre le 12 et le 16 mai 2012 en raison de jours de congé officiels aux CETC,

ATTENDU que la Défense de Ieng Sary a téléchargé un nouveau document (le document n° 8 figurant dans le Doc. n° E109/6.2) sur le Répertoire partagé le 10 mai 2012,

VU la Réponse des co-procureurs (*Co-Prosecutors' Response To Trial Chamber Decision Concerning New Documents And Other Related Issues*) du 11 mai 2012 (Doc. n° E190/1), par laquelle ceux-ci ont indiqué où se trouvaient deux nouveaux documents (le document n° 233 figurant dans le Doc. n° E109/4.1 et le document n° 17 figurant dans le Doc. n° E109/4.5),

ATTENDU que la Défense de Khieu Samphan a téléchargé 17 nouveaux documents (documents numéros 1, 7, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 28 figurant dans le Doc. n° E109/1.1) sur le Répertoire partagé le 17 mai 2012,

ATTENDU que, suite à la Décision, le document n° 233 figurant dans le Doc. n° E109/4.1 a été versé au dossier sous le numéro E109/2.3R,

ATTENDU que la Défense de Khieu Samphan a téléchargé ses documents sur le Répertoire partagé dès que raisonnablement possible à la suite du dépôt de la version française de la Décision,

¹ Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/1/26 ; Décision relative aux appels interjetés par Ieng Thirith et Nuon Chea contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/2/12 ; Décision relative à l'appel de Khieu Samphan contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/4/14 ; Décision relative à l'appel interjeté par Ieng Sary contre son maintien en détention provisoire prononcé dans l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, doc. n° D427/5/9.

ATTENDU que les 19 nouveaux documents communiqués par la Défense de Ieng Sary, les co-procureurs et la Défense de Khieu Samphan sont à première vue susceptibles de contribuer à la manifestation de la vérité dans le Dossier n° 002,

VERSE au dossier les 19 nouveaux documents énumérés à l'annexe de la présente décision,

INFORME les parties qu'elle considérera toute référence faite à l'un quelconque des 18 nouveaux documents restants mentionnés au paragraphe 28 de la Décision comme une demande de versement au dossier en application de la Règle 87 4) du Règlement intérieur.

Phnom Penh, le 8 juin 2012

Le Président de la Chambre de première instance



[Handwritten signature]

Nil Nonn